

# Rénovation énergétique: la loi vaudoise sur l'énergie et les subventions

## Conférence équiwatt

**Lausanne**  
**27 mai 2026**

**Luis Marcos, architecte EPFL/SIA**

**DEPARTEMENT DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA  
SECURITE (DJES)**

**DIRECTION DE L'ÉNERGIE (DGE-DIREN)**

# programme

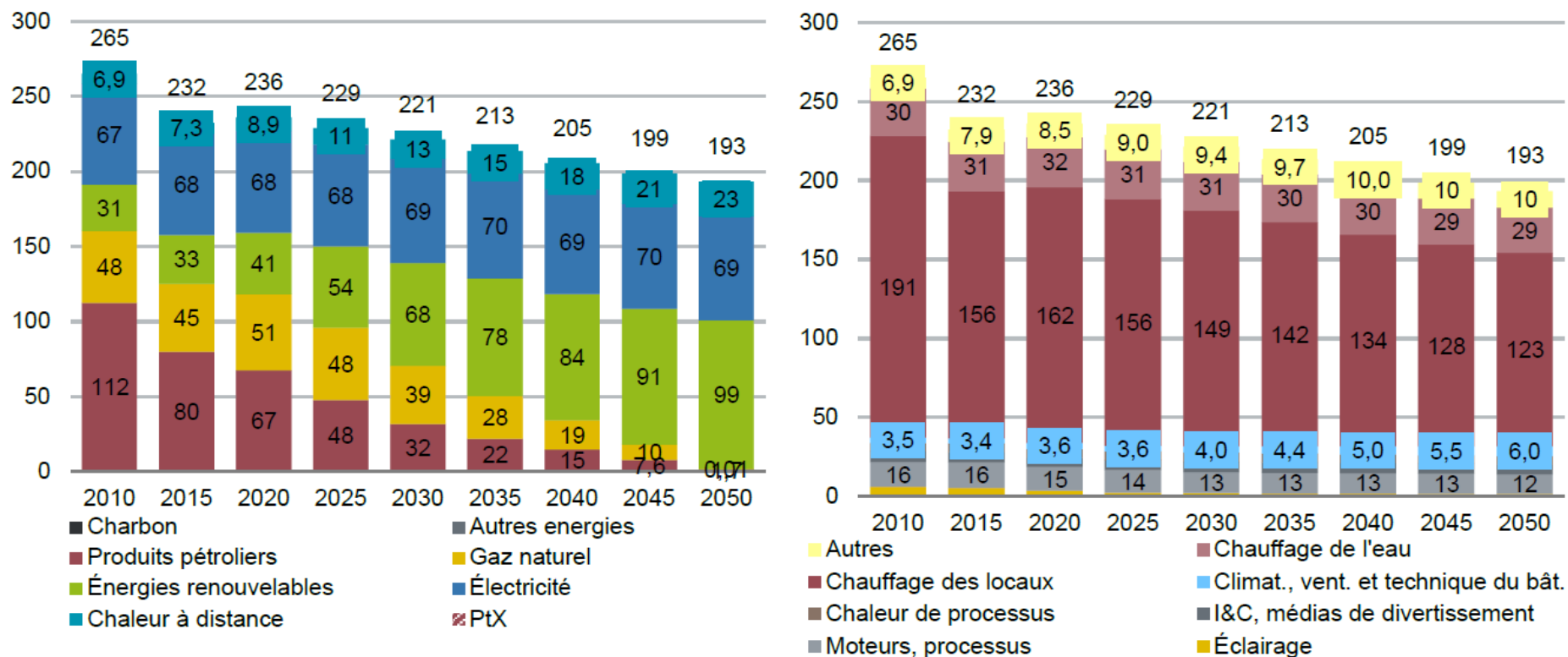
1. Politique énergétique
2. La nouvelle loi vaudoise sur l'énergie et le décret sur les chauffages électriques
3. Les aides financières
4. Le CECB et le CECB Plus



## 1. Politique énergétique

# Politique énergétique de la Confédération et des cantons

Evolution de la consommation finale d'énergie par les ménages

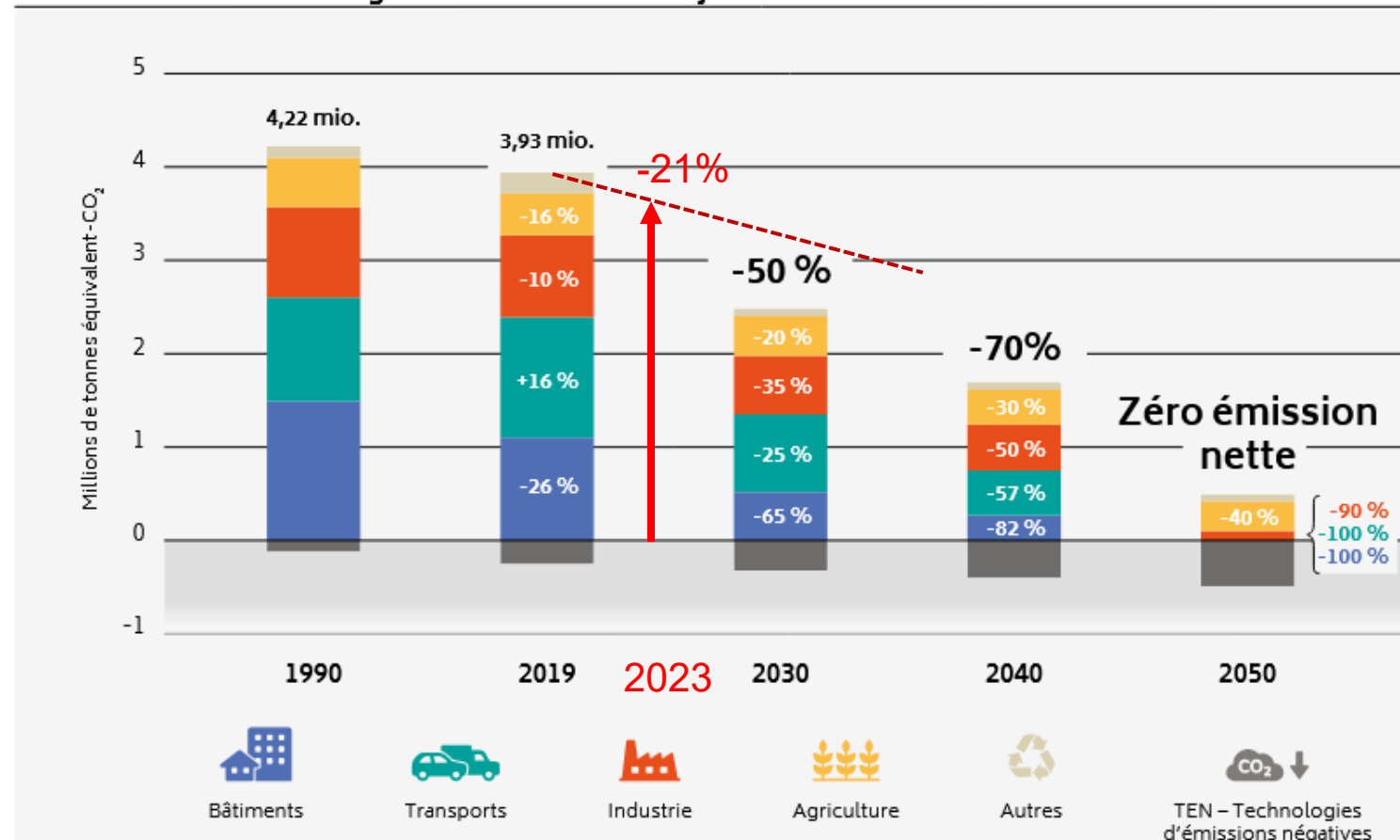


Stratégie climatique à long terme de la Suisse, Conseil Fédéral, 2021

## 1. Politique énergétique

# Plan climat vaudois

Émissions territoriales de gaz à effet de serre et trajectoires sectorielles



# programme

1. Politique énergétique
- 2. La nouvelle loi vaudoise sur l'énergie et le décret sur les chauffages électriques**
3. Les aides financières
4. Le CECB et le CECB Plus



Le Programme Bâtiments

## 2. La nouvelle loi sur l'énergie

# Décret sur les chauffages électriques (en vigueur)

Délai à 2033 pour appliquer  
une de ces 3 solutions

Possibilité de dispense provisoire pour les  
bâtiments ayant une faible consommation  
effective (correspondant à la classe C du CECB)

### Solutions d'assainissement

#### ① Changement de mode de production de chaleur

Bâtiments ayant fait l'objet de remplacement de leurs systèmes de chauffage par un système fonctionnant aux énergies renouvelables.

Subvention  
cantonale  
(Programme  
bâtiments)

#### ② Réduction équivalente des besoins

Bâtiments ayant fait l'objet d'un assainissement énergétique global respectant la classe énergétique C du CECB ou la norme SIA 380/1 édition 2016, valeur de transformation.

Subvention  
cantonale  
(Programme  
bâtiments)

#### ③ Compensation équivalente de la consommation

Bâtiments en classe D du CECB et couvrant au minimum 25% des besoins de chauffage par une installation photovoltaïque.

Subvention  
fédérale  
(Pronovo)

## 2. La nouvelle loi sur l'énergie

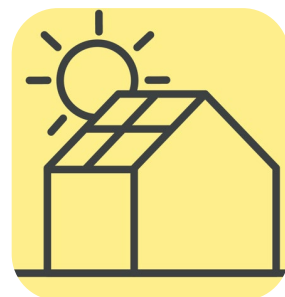
# La nouvelle loi vaudoise sur l'énergie : mesures phares - bâtiments existants



Assainissement des passoires énergétiques  
de plus de 750m<sup>2</sup> d'ici 10 à 15 ans  
Délai à 2037 pour la catégorie G du CECB  
Délai à 2042 pour la catégorie F du CECB



Remplacement des chauffages fossiles en fin  
de vie (mazout et gaz) par du renouvelable d'ici  
15 à 20 ans  
Délai à 2042 pour les chaudières avant 2020  
Délai à 2047 pour les chaudières après 2020



Valorisation du potentiel solaire optimal des  
toitures lors de leur rénovation ou de leur  
surélévation

## 2. La nouvelle loi sur l'énergie

# La nouvelle loi vaudoise sur l'énergie : calendrier provisoire

- 3 février 2026: adoption de la loi sur l'énergie par le Grand Conseil
- 10 mars 2026: publication de la loi dans la FAO
- Automne 2026 : séances d'information et formation des professionnels
- 1<sup>er</sup> janvier 2027: entrée en vigueur de la loi sur l'énergie

# programme

1. Politique énergétique
2. La nouvelle loi vaudoise sur l'énergie et le décret sur les chauffages électriques
- 3. Les aides financières**
4. Le CECB et le CECB Plus



### 3. Les aides financières

# Les subventions du Programme Bâtiments

Budget de  
74 millions  
en 2026

## Enveloppe du bâtiment

M01  
Isolation  
Thermique

IP14/M15  
Bonus réno  
globale

M02  
Bûche ou  
pellets

M03  
Bois  
P < 70 kW

IP04  
Bois  
P > 70 kW

M05/IP05  
PAC  
Air/Eau

M06/IP06  
PAC  
Sol/Eau

M07/IP07  
Raccorde-  
ment CAD

M08/IP08  
Solaire  
thermique

M09  
Ventilation

M18  
Nouv. ou  
ext. CAD

## Rénovation complète

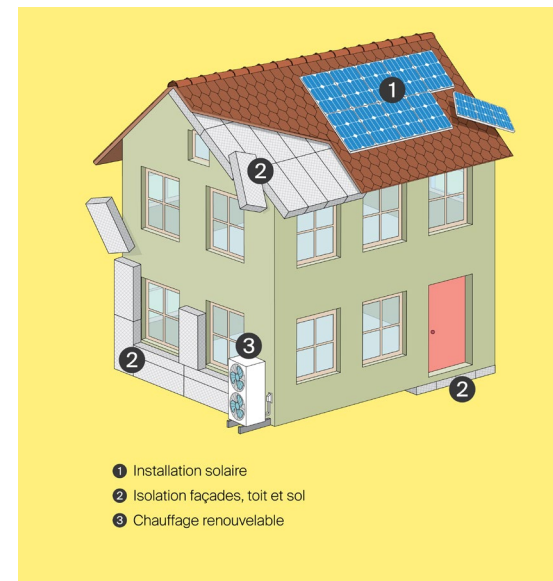
M10  
Bâtiments  
protégés

M13  
Rénovation  
CECB

M12  
Rénovation  
Minergie

Installations techniques

IP19  
Rempl.  
chauff. élec.



### 3. Les aides financières

# Les subventions du Programme Bâtiments



## Isolation thermique M01

- $U \leq 0.20$ : 40.-/m<sup>2</sup>
- $U \leq 0.15$ : +30.-/m<sup>2</sup> (isolation renforcée)



## Isolation thermique M01 (renforcée couplée à une installation PV)

- 100.-/m<sup>2</sup> pour les pans bien exposés si la surface de PV couvre minimum 50% du pan selon [www.toitsolaire.ch](http://www.toitsolaire.ch)

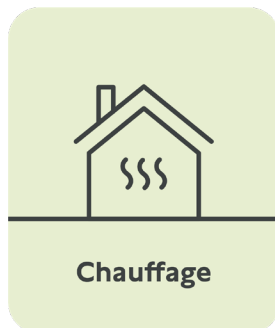


## Bonus de rénovation globale de l'enveloppe IP14/M15, en complément à la mesure M01

- Variante 1 (>90% surfaces d'enveloppe isolées): 40.-/m<sup>2</sup> enveloppe
- Variante 2-3 (CECB C ou B sur l'enveloppe): 40 ou 50.-/m<sup>2</sup> SRE
- Variante 4 (Rénovation Minergie ou Minergie-P): 50 ou 80.-/m<sup>2</sup> SRE

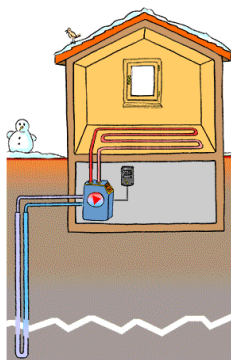
### 3. Les aides financières

# Les subventions du Programme Bâtiments



#### Pompe à chaleur air-eau M05

- P < 15 kW: 5'000.-
- P > 15 kW: 400.-/kW



#### Pompe à chaleur sol-eau/eau-eau M06

- P < 20 kW: 20'000.-
- P > 20 kW: 4'000 + 800.-/kW

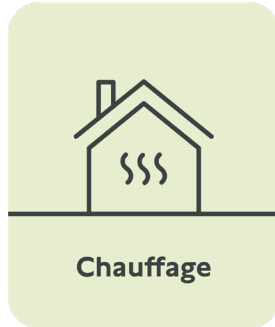


#### Chaudière à bois M02 ou M03

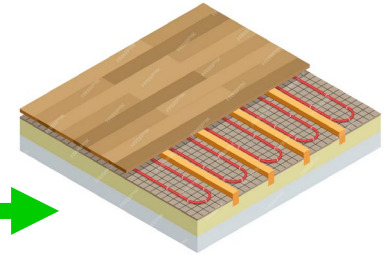
- Chaudière automatique P < 20 kW: 8'500.-
- Chaudière automatique P > 20 kW: 4'500 + 200.-/kW
- Poêle hydraulique (réservoir journalier) : 4'500.-

### 3. Les aides financières

# Les subventions du Programme Bâtiments



Remplacement d'un système de chauffage électrique par un chauffage renouvelable par le sol.



#### Création d'un réseau de distribution hydraulique IP19

SRE < 250 m<sup>2</sup>: 15'000.-

SRE > 250 m<sup>2</sup>: 60.-/m<sup>2</sup>

#### En cas de remplacement d'un chauffage électrique décentralisé d'une villa par:

- PAC air-eau (M05+IP19): 20'000.-
- PAC géothermie (M06+IP19): 35'000.-

### 3. Les aides financières

# Les subventions du Programme Bâtiments



## Capteurs solaires thermiques M08

- P < 3 kW: 4000.-
- P > 3 kW: 2'500 + 500 CHF/kW

Montant doublé si assainissement simultané du toit (M01) ou remplacement simultané de la production de chaleur (renouvelable)



## Installation photovoltaïque (subventions fédérales)

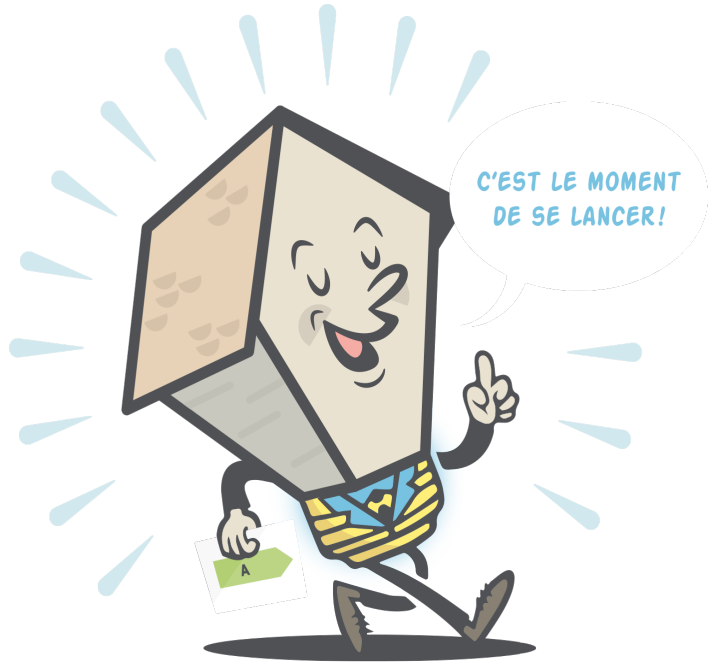
Système de la rétribution unique en fonction de la puissance installée

Montants accordés: Entre 360.-/kW et 400.-/kW

Annonce à faire sur le site: [www.pronovo.ch](http://www.pronovo.ch)

### 3. Les aides financières

# Les subventions du Programme Bâtiments



## Marche à suivre:

1. **Réaliser un audit énergétique:** [www.cecb.ch/expertes/trouver-des-expertes](http://www.cecb.ch/expertes/trouver-des-expertes)
2. **Demander des offres**
3. **Faire la demande de subvention:** [www.vd.ch/subventions-energie](http://www.vd.ch/subventions-energie)
4. **Attendre la décision d'octroi**
5. **Lancer les travaux**
6. **Annoncer la fin des travaux:** [www.vd.ch/subventions-energie](http://www.vd.ch/subventions-energie)

# Les déductions fiscales

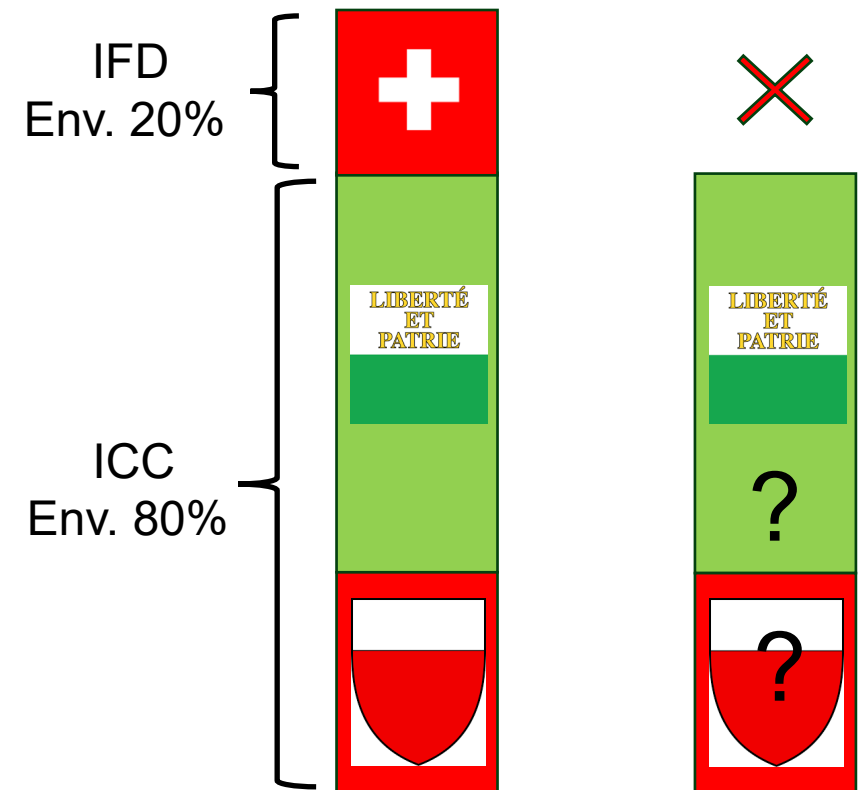
- Le taux de déduction pour les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et du recours aux énergies renouvelables se monte à 100 % (travaux d'isolation, remplacement de chauffage)
- Les déductions fiscales pour les travaux de rénovation énergétique ne seront plus possibles **dès 2029 qu'au niveau de l'impôt fédéral direct.**
- Le canton de Vaud doit encore statuer sur le maintien de cette déduction fiscale au niveau des impôts cantonaux et communaux.

Règlement cantonal sous:

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/energie/fichiers\\_pdf/R%C3%A8glement\\_concernant\\_la\\_d%C3%A9duction\\_des\\_frais\\_relatifs\\_aux\\_immeubles\\_priv%C3%A9s.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/R%C3%A8glement_concernant_la_d%C3%A9duction_des_frais_relatifs_aux_immeubles_priv%C3%A9s.pdf)

Jusqu'au  
31.12.2028

Depuis le  
1.01.2029



# programme

1. Politique énergétique
2. La nouvelle loi vaudoise sur l'énergie et le décret sur les chauffages électriques
3. Les aides financières
4. **Le CECB et le CECB Plus**



Le Programme Bâtiments

#### 4. Le CECB et le CECB+

# Le CECB (Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments)

*Efficacité de l'enveloppe :*

- **Murs**
- **Toiture**
- **Fenêtres**
- **Sol**

*Efficacité énergétique globale*

- **Mode de chauffage**
- **Production d'eau chaude**
- **Appareils électriques**

*Emissions directes de CO<sub>2</sub>:*

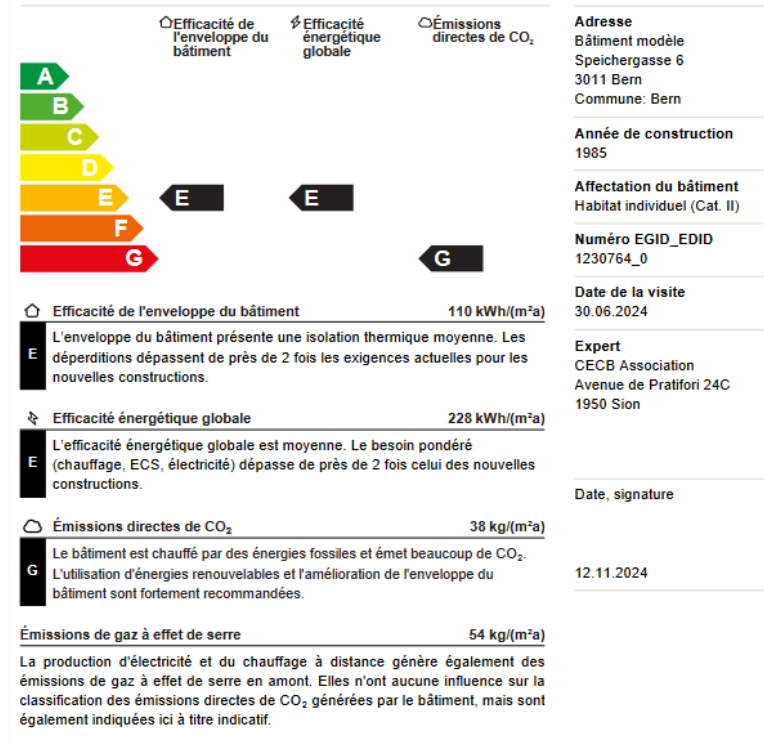
- **Selon type de chauffage**

*Obligatoire dans le canton de Vaud lors de:*

- **Vente de bâtiment d'habitation**
- **Remplacement du chauffage par du mazout ou du gaz**

## CECB

BE-00003939.13



## 4. Le CECB et le CECB+

# Le CECB Plus (audit énergétique)

*Audit énergétique présentant des variantes de rénovation avec:*

- **Estimation des économies d'énergie anticipées**
- **Budget pour les travaux envisagés**
- **Rentabilité des travaux envisagés**

*Réalisé par un expert certifié:*

- <https://www.cecb.ch/expertes/trouver-des-expertes/>

*Subventionné par le canton:*

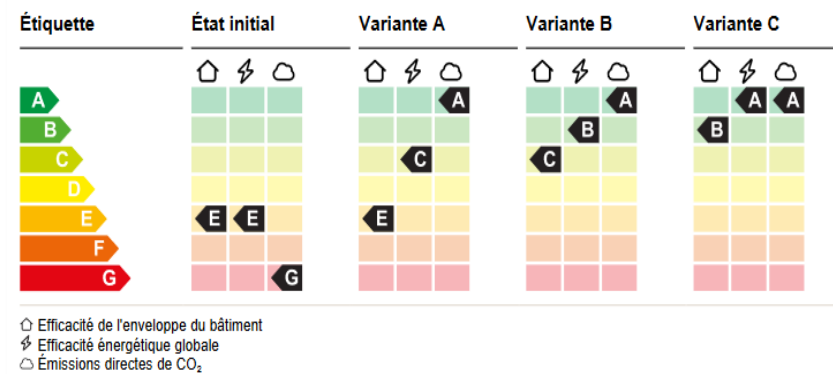
- **1000.- habitat individuel**
- **1500.- autres affectations**

*Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation d'une rénovation énergétique jusqu'à la fin des travaux :*

- **4000.- habitat individuel**
- **8000.- autres affectations**

## Comparaison des variantes

Les variantes suivantes ont été élaborées et analysées dans le cadre de ce rapport de conseil.



Variante A: Assainissement du chauffage

Installation d'une pompe à chaleur air-eau en remplacement du chauffage existant.

Variante B: Modèle de rénovation Minergie

Remplacement des fenêtres et isolation du plafond de la cave. Installation d'une pompe à chaleur air-eau en remplacement du chauffage existant (également pour l'eau chaude sanitaire). Pose d'une installation photovoltaïque (PV) sur le toit. Installation d'un système de ventilation de base Minergie. Cette variante de rénovation permet de certifier le bâtiment Minergie après rénovation très simplement via le système des modèles de rénovation Minergie.

Variante C: Rénovation globale

En plus de la variante B, le toit et les murs seront rénovés. Cette variante de rénovation permet de certifier le bâtiment Minergie après rénovation.

# Conclusion et recommandations

**30%**

Cette année, les aides peuvent atteindre 30% de l'investissement, voire plus.

**CECB  
Plus**

Commencer par un audit énergétique CECB Plus effectué par un expert.

**2026**

Ne pas tarder à faire sa demande. Si les moyens à disposition sont importants, ils ne sont pas illimités. Les travaux doivent être effectués en général dans les 2 ans, mais ce délai peut être prolongé de 2 ans supplémentaires.



Toujours attendre la décision d'octroi avant de commencer les travaux.

# Merci pour votre attention !

DEPARTEMENT DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA SECURITE (DJES)

DIRECTION DE L'ÉNERGIE (DGE-DIREN)

Avenue de Valmont 30b  
1014 Lausanne  
T. 021 316.95.50

[Info.energie@vd.ch](mailto:Info.energie@vd.ch)

[www.vd.ch/subventions-energie](http://www.vd.ch/subventions-energie)

<https://www.vd.ch/djes/nouvelle-loi-sur-lenergie>

